

Procès-verbal de l'assemblée publique de consultation tenue le mardi vingt-huit (28) février 1984, à compter de dix-neuf heures quarante (19 h 40), à la salle de l'Hôtel de ville, 577, avenue Royale, Beauport, selon les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1 des Lois refondues du Québec).

Sont présents: Messieurs les conseillers Raymond Vézina, Jean-Marie Parent, Alexis Bérubé, Réjean Garneau, Denys Boivin, Jean-Luc Duclos, Jean-Paul Michaud et Viateur Devost

formant quorum sous laprésidence du maire suppléant Monsieur le conseiller Raymond Vézina.

RESOLUTION NUMERO 84-165

OBJET: REGLEMENT NUMERO 84-506
MODIFIANT LE REGLEMENT D'URBANISME
NUMERO 77-080 A L'EGARD DE LA ZONE
624-H-18

Il est proposé par le conseiller Réjean Garneau, appuyé par le conseiller Alexis Bérubé et unanimement résolu que soit adopté le règlement numéro 84-506, modifiant le règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 624-H-18.

A D O P T E E

REGLEMENT NUMERO 84-506

Considérant que le conseil de Ville de Beauport juge opportun de modifier la zone 624-H-18 indiquée aux plans annexés au règlement numéro 77-080;

Attendu qu'un avis de motion à cet effet a été donné au cours d'une assemblée précédente de ce conseil;

A ces causes, le conseil de Ville de Beauport ordonne et statue ce qui suit, savoir:

- Article 1. Le règlement numéro 77-080 est modifié comme suit:
- 1.1 Cette partie du territoire de la Ville de Beauport apparaissant au plan numéro 77-080-13 annexé au règlement numéro 77-080 comme constituant la zone 624-H-18 est divisée pour former dorénavant les zones 672-H-18 et 624-H-18, tel que le tout apparaît au plan numéro 84-506-01, en date du 8 février 1984, préparé par Luc Hurtubise, urbaniste, dûment initialé par Messieurs Raymond Vézina et Jacques Simoneau, respectivement maire suppléant et greffier de la Ville de Beauport, pour fin d'identification et annexé aux présentes pour en faire partie intégrante.
 - 1.2 En outre de toute autre réglementation par ailleurs applicable à la zone 672-H-18, celle-ci est assujettie à la norme spéciale 19.6.7 suivante:

«19.6.7 ZONE 672-H-18

Nonobstant tout autre usage autorisé suivant le présent règlement, les immeubles situés dans cette zone peuvent être utilisés pour l'exploitation d'un service de transport par autobus, le stationnement desdits véhicules,

leur entretien et réparation dans un bâtiment situé sur le même emplacement.»

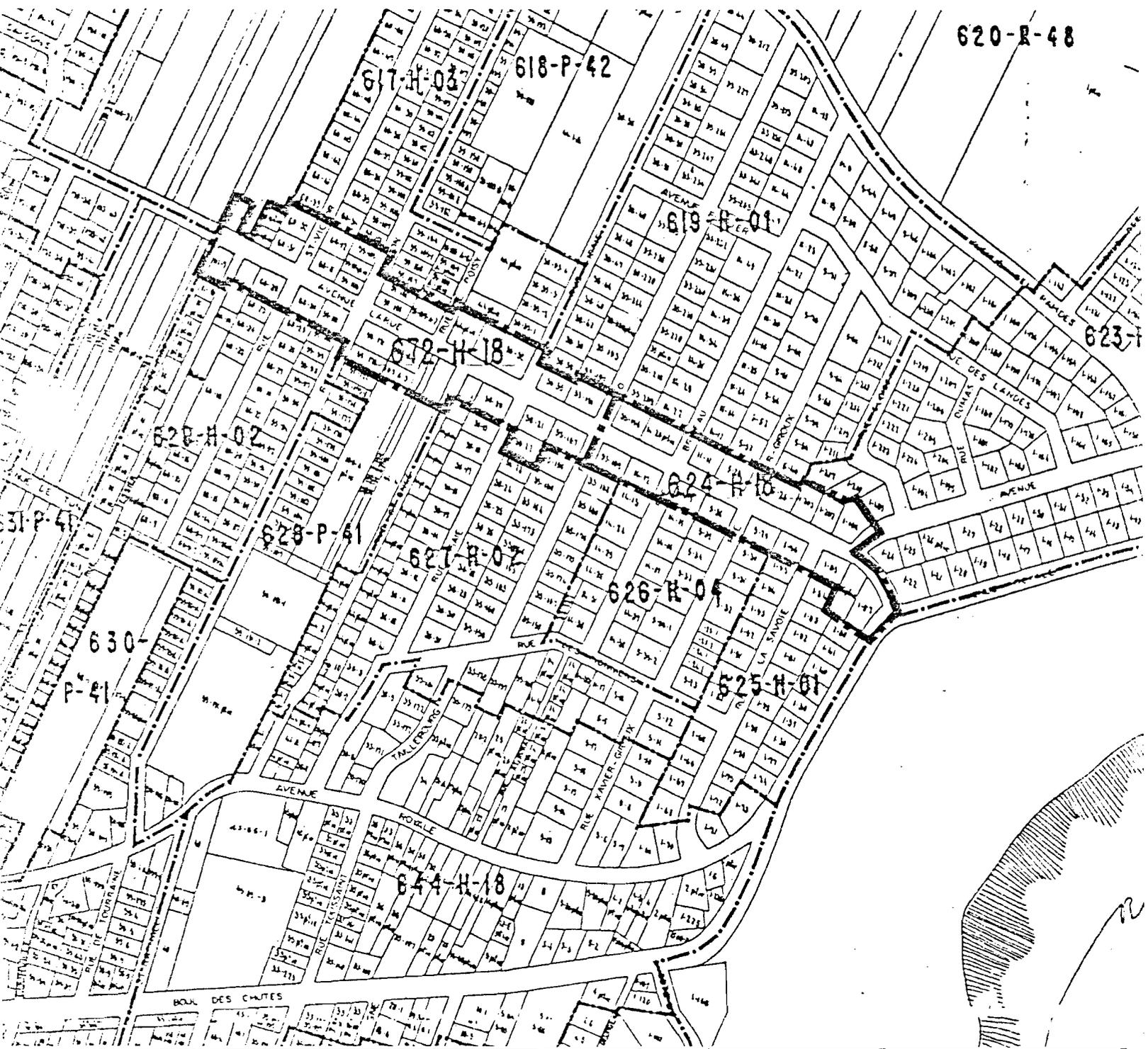
Article 2.

Le présent règlement entrera en vigueur suivant la loi.

Fait et passé à Beauport, ce vingt-huitième jour du mois de février mil neuf cent quatre-vingt-quatre.


(RAYMOND VEZINA, MAIRE SUPPLEANT


(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER



620-R-48

ECHELLE :

PLAN N° 84-506-01

VILLE DE BEAUPORT

AMENDEMENT AU PLAN DE ZONAGE

AMENDEMENT N° 84-506

ADOPTÉ LE 28 février 84, BEAUPORT

CRÉATION DE LA ZONE 672-H-18 À MÊME LA ZONE 624-H-18

Raymond Giguère
MAIRE Suppléant

Josée Fournier
GREFFIER

PRÉPARÉ PAR :

LUC HURTUBISE
architecte et urbaniste

POUR LES :

SERVICES TECHNIQUES DE LA VILLE DE BEAUPORT

DATE : 08-02-84

DOSSIER : 83-047-05

CANADA

PROVINCE DE QUEBEC

ATTESTATION

Nous, soussignés, maire et greffier de la Ville de Beauport, attestons, par les présentes, que le règlement numéro 84-506 a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue du registre, les 9 et 10 avril 1984.

Donné à Beauport, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.



(MICHEL RIVARD, MAIRE)



(JACQUES SIMONEAU, GREFFIER)

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

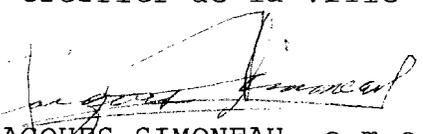
AVIS PUBLIC est, par les présentes, donné:

- 1o. Que lors d'une assemblée tenue le 28 février 1984, le conseil municipal de la Ville de Beauport a adopté le règlement suivant:

84-506, modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 créant à même une partie de la zone 624-H-18, une zone 672-H-18 permettant, dans cette dernière zone, l'exploitation d'un service de transport par autobus, le stationnement desdits véhicules, leur entretien et réparation dans un bâtiment situé sur le même emplacement.
- 2o. Que le règlement ci-haut mentionné a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la période d'enregistrement tenue à cette fin, les 9 et 10 avril 1984.
- 3o. Que les intéressés peuvent prendre connaissance de ce règlement au bureau du greffier, à l'hôtel de ville de Beauport, 577, avenue Royale, Beauport, durant les heures de bureau.
- 4o. Que le règlement susdit entre en vigueur aujourd'hui, jour de la publication du présent avis.

Donné à Beauport, ce onzième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)

CANADA
 PROVINCE DE QUEBEC
 VILLE DE BEAUPORT

Je, soussigné, greffier de la Ville de Beauport, certifie, par les présentes, sous mon serment d'office, que j'ai publié l'avis public relatif au règlement numéro 84-506 modifiant le plan de zonage du règlement d'urbanisme numéro 77-080 à l'égard de la zone 624-H-18 lequel a été approuvé par les personnes habiles à voter lors de la tenue d'un registre, les 9 et 10 avril 1984, à l'hôtel de ville de Beauport, dans le journal Le Soleil, le 13 avril 1984.

De plus, j'ai affiché une copie de cet avis public à la porte de l'hôtel de ville de Beauport, le 13 avril 1984.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce seizième jour du mois d'avril mil neuf cent quatre-vingt-quatre.

Le Greffier de la Ville


 (JACQUES SIMONEAU, o.m.a.)